

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 9 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 114 G Convention d'habilitation à l'aide sociale avec la fondation "Santé des étudiants de France" d'un foyer d'hébergement (5e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code Départemental des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Département de Paris du 3 janvier 2013 relatif à la création d'un foyer d'hébergement par la fondation "Santé des étudiants de France", relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation "Santé des étudiants de France" ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer avec la fondation "Santé des étudiants de France", 8 rue Emile Deutsch de la Meurthe (14e), une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer d'hébergement prenant en charge des étudiants adultes en situation de handicap sévère ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la fondation "Santé des étudiants de France", 8 rue Emile Deutsch de la Meurthe (14e), une convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour son foyer d'hébergement étudiant implanté 4 rue de Quatrefages (5e).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2016 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO